

**Monsieur Jean-Yves RIVEREAU**  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Longuené-en-Anjou

Angers, le 14 octobre 2020

Objet : déposition sur le projet de parc éolien

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale membre de France Nature Environnement, a pour habitude de soutenir le développement des énergies renouvelables et ce pour parvenir à atteindre les objectifs fixés par la France et la région des Pays de la Loire en matière de production d'énergies renouvelables.

Sur ce type de dossier nous regardons bien entendu la qualité de l'étude d'impact et vérifions si les bases réglementaires sont respectées (par exemple la séquence Eviter-Réduire-Compenser) et si les principes de base que nous défendons en matière de biodiversité le sont aussi.

Ce projet, nous le suivons depuis plusieurs années via les articles de presse qui ont pu relater la progression de ce projet. Nous avons aussi pu rencontrer le porteur de projet à deux reprises en novembre 2018 puis en 2019. Celui-ci nous avait alors présenté le projet qui n'avait pas encore été déposé pour son traitement administratif par les services de l'Etat.

A chacun de ces rendez-vous nous avons pu :

- exprimer notre analyse de ce projet,
- émettre de fortes critiques afin que le projet puisse être amélioré,
- et formuler notre opposition à la localisation de 2 des 4 mâts des éoliennes.

Nous expliquerons ci-après nos arguments.

Nous avons participé à la phase de concertation qui s'est déroulée du 22 octobre au 22 novembre 2018 et avons alors de nouveau exprimé nos arguments et notre opposition à la localisation de 2 des 4 mâts des éoliennes.

Nous sommes donc surpris de voir le projet présenté en enquête publique sans avoir été modifié quant à la localisation des mâts E1 et E4.

Explication :

A la page 14 du résumé non technique, il est présenté la synthèse de l'analyse des variantes menées sur la zone d'implantation potentielle. On y voit les différents scénarios de

localisation des mâts d'éolienne ce qui justifie le choix retenu par Soleil du Midi de proposer un parc éolien à 4 mâts et non 5 ou 6 comme envisagés au départ.

Nous ne pouvons que saluer ce choix mais dans le scénario retenu (et dans les autres) **la localisation des mâts en lisière de forêt pose problème.**

Sur la carte présentée page 25 du résumé non technique, nous pouvons voir que les pales de l'éolienne E1 viennent affleurer la lisière de la forêt et que les pales de l'éolienne E4 viennent survoler la forêt et que cela a un impact important pour l'avifaune. La carte page 21 montre l'impact des éoliennes sur les chiroptères. L'impact y est encore plus fort !

La société Soleil du Midi reconnaît que l'implantation d'un des mâts (E4) est délicate et indique toujours page 14 du résumé non technique « *L'éolienne E4 est implantée dans une zone d'enjeu modéré et engendrera un survol de zone à enjeux forts pour les chiroptères et l'avifaune* ».

Ceci est détaillé page 19 du résumé non technique « *Toutefois, les éoliennes E1 et E4 sont implantées en lisière de forêt, zone en enjeu fort pour l'avifaune nicheuse. De plus, l'éolienne E2 est à proximité directe des sites de nidification du Busard Saint-Martin et de l'Édicnème criard. E3 est située à proximité directe d'une haie à enjeu modéré pour l'avifaune nicheuse.*

*Par conséquent, concernant l'avifaune nicheuse, on peut considérer l'enjeu comme modéré à fort, au niveau de l'implantation prévue ».*

Lorsque nous avons exprimé ce point de divergence sur la localisation des mâts et le fait que disposer un mât d'éolienne aussi proche d'une forêt avait un fort impact sur la biodiversité non compensable, et qu'il serait intéressant de décaler les mâts E1 et E4 de quelques dizaines de mètres vers la RD 73 la société Soleil du midi nous a répondu la chose suivante :

Cela n'est pas possible car le règlement de voirie départemental défini par le conseil départemental de Maine-et-Loire, alors en vigueur en 2018 lors de l'élaboration du dossier administratif de ce projet, obligeait à une servitude de recul (distance minimum) entre une éolienne et une route départementale d'au moins d'une fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale).

Mais ce règlement de voirie départemental était en révision en 2018, chose que savait la société Soleil du Midi car nous lui avons signalé et nous avons alors appris qu'ils suivaient de près ce dossier. Mais pressé par son calendrier d'exécution du projet, la société Soleil du Midi a déposé le projet pour instruction auprès des services de l'Etat en début 2019.

Le règlement de voirie départemental a été modifié au printemps 2019. *Il a été approuvé par l'assemblée départementale le 29 avril 2019 par la délibération n°2019\_04-CD\_0049 et a donné lieu à l'arrêté n°2019\_06\_AR\_0702 du 7 juin 2019 du Président du Conseil départemental pour les éléments du règlement de voirie relevant de ses compétences propres<sup>1</sup>.* Ce règlement a réduit la servitude de recul entre une éolienne et une route départementale et indique dans son article 15 ceci :

*« Afin de garantir la sécurité et les conditions de circulation des usagers de la route:*

---

<sup>1</sup> Extrait du préambule du règlement de voirie départemental du Maine-et-Loire

- pour le réseau structurant et pour les routes départementales dont le trafic est supérieur à 2 000 véhicules par jour, une distance d'une fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) devra séparer l'éolienne de l'alignement des routes départementales.

- **pour les routes départementales dont le trafic est inférieur à 2 000 véhicules par jour, les pâles ne pourront pas surplomber le domaine public routier départemental.** Ces distances pourront être augmentées si l'étude de danger réalisée par le demandeur le recommande ».

La RD 73 est une route empruntée par moins de 2 000 véhicules jour. Rien n'empêchait le porteur de projet d'attendre la publication de ce nouveau règlement de voirie départemental pour revoir sa copie et pouvoir localiser les mâts plus proche de la RD 73 et donc plus loin de la lisière de la forêt, voire d'apporter une modification au projet déposé.

A la lecture du dossier qui nous est présenté dans le cadre de cette enquête publique, nous relevons hélas et ce dès le départ **un point rédhibitoire pour notre association : le projet de parc éolien de Longuené-en-Anjou n'est pas compatible avec la richesse faunistique et les enjeux de biodiversité.** La déposition qui sera faite par la LPO Anjou vient compléter notre analyse commune du dossier et présente en détails les enjeux environnementaux.

Nous demandons au porteur de projet de retirer le projet tel que présenté en enquête publique, de repositionner les mâts E1 et E4 et de le représenter pour une instruction administrative et une nouvelle enquête publique.

Pour les différentes raisons exposées ci-dessus, **notre association exprime dans le cadre de cette enquête publique un avis défavorable.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Sauvegarde de l'Anjou  
Yves Lepage

